



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N° 1280 / 2024 du 14 juin 2024**

**Arrêté  
portant ouverture d'une enquête publique  
concernant la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société PRAXY Développement  
en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation  
de production de combustible solide de récupération  
- Projet CELOSIA -  
sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-3, L.512-1 ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale (projet CELOSIA) déposée le 5 janvier 2024 sur le guichet unique numérique par la société PRAXY Développement et complétée le 26 mars 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une installation de production de combustible solide de récupération (CSR), dans la zone d'activités des Jalfrettes à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 29 mai 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 31 mai 2024 ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 31 mai 2024 ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 juin 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique, d'une durée de 33 (trente-trois) jours, est ouverte **du mardi 9 juillet 2024 à partir de 9 h 00 jusqu'au samedi 10 août 2024 inclus à 12 h 00**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PRAXY Développement, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une installation de production de combustible solide de récupération (CSR), dans la zone d'activités des Jalfrettes à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier et dématérialisé, en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5472>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous format papier et/ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Contigny, Paray-sous-Briailles, Louchy-Montfand et Saulcet.

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, commune d'implantation du projet CELOSIA.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Contigny, Paray-sous-Briailles, Louchy-Montfand et Saulcet, communes se situant dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société PRAXY Développement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4** : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 juin 2024 :

- M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Mme Marie-Odile RIVENEZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

En cas d'empêchement de M. Yves HARCILLON, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à Mme Marie-Odile RIVENEZ.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Contigny, Paray-sous-Briailles, Louchy-Montfand et Saulcet, aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule – Hôtel de Ville - 11 Place du Maréchal Foch - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

• à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- Mardi 9 juillet 2024, de 9 h à 11 h (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 31 juillet 2024, de 15 h à 17 h
- Samedi 10 août 2024, de 9 h à 12 h (clôture de l'enquête)

• à la mairie de Contigny :

- Jeudi 11 juillet 2024, de 15 h à 17 h

• à la mairie de Saulcet :

- Mardi 23 juillet 2024, de 10 h à 12 h

• à la mairie de Louchy-Montfand :

- Vendredi 26 juillet 2024, de 14 h 30 à 16 h 30

• à la mairie de Paray-sous-Briailles : - Vendredi 2 août 2024, de 10 h à 12 h

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[enquete-publique-5472@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5472@registre-dematerialise.fr)**

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/5472>**

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé susvisé, et donc visibles par tous.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **samedi 10 août 2024 à 12 h 00**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées, après validation par la présidente du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique ainsi qu'à la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques achevées > I.C.P.E.

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

- Société PRAXY Développement  
2 place de l'Europe  
38070 Saint-Quentin-Fallavier

- Contact : M. Nicolas RAVAT  
06 24 20 60 40  
nrvat@epur.fr

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Contigny, Paray-sous-Briailles, Louchy-Montfand et Saulcet, ainsi que la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le **14 JUIN 2024**

La préfète de l'Allier



Pascale TRIMBACH